MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL
DE PAU

Candidature aux fins d'inscription ou de réinscription
sur la liste des médiateurs de la cour d'appel de Pau

***

MODALITES D'INSCRIPTION

***

En application du décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 modifiant le décret 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel, chaque cour d'appel établit une liste des médiateurs.

Les personnes qui souhaitent être inscrites ou réinscrites sur la liste des médiateurs près la cour d'appel de Pau à compter du 1er janvier de l'année N doivent déposer leur **dossier de candidature avant le 30 juin N-1** ***(exemple : pour l'année 2027, avant le 30 juin 2026).***

Les formulaires de candidature devront être adressés à la cour, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives **avant le 30 juin de l'année N-1** pour l'établissement de la liste pour l'année N ***(exemple : pour l'année 2027, avant le 30 juin 2026)*** :

- Soit par courrier recommandé à l'adresse suivante :

  Cour d'appel de PAU
  Service de la liste des médiateurs
  Place de la Libération
  64034 PAU Cédex

- Soit par dépôt à l'accueil du palais de justice à l'attention du service de la liste des médiateurs de la cour d'appel.

Votre(vos) demande(s) sera(ont) alors examinée(s) par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel de PAU ou la commission restreinte de cette assemblée générale durant la première quinzaine du mois de novembre de l'année N-1. Vous recevrez une notification de rejet ou d'acceptation avant le 31 décembre de l'année N-1. Si votre candidature est retenue, vous devrez **impérativement**, dans le courant du mois de janvier de l'année N, venir prêter serment devant la cour.